

3ème RALLYE VHRS PAYS DES MAURES GONFARON - PIGNANS 3 et 4 février 2023

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et rallyes VHC.

Un Rallye Historique de Régularité Sportive reprend l'ensemble de la réglementation standard des Rallyes modernes et VHC. La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement. Ce règlement complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive 2023.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : .. **A réception du règlement visé par la Ligue Régionale du Sport Automobile PACA**
Ouverture des engagements : **A réception du règlement visé par la LRSA PACA**
Clôture des engagements : **Lundi 23 janvier 2023 à minuit**
Parution du carnet d'itinéraire : **Lundi 23 janvier 2023 à minuit**
Dates et heures des reconnaissances : **Dimanche 29 janvier 2023**
Et Vendredi 3 février 2023 de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h
Vérifications administratives le : **03/02/2023 de 14 h 00 à 20 h 00 - Salle Omnisports à Gonfaron**
Vérifications techniques le : **03/02/2023 de 14 h 30 à 20 h 30 - Le Pré des Aires à Gonfaron**
Heure de mise en place du parc de départ le : **03/02/2023 de 15 h 00 à 21 h 00 – Place de la Victoire**
1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : **03/02/2023 à 21 h 00 - Salle Omnisports à Gonfaron**
Publication des équipages admis au départ le : **03/02/2023 à 21 h 15 - Salle Omnisports à Gonfaron**
Publication des heures et ordres de départ le : **03/02/2023 à 21 h 15 - Salle Omnisports à Gonfaron**
L'ordre des départs sera établi comme suit : **VHC – Moderne – VHRS**
Briefing des pilotes : **03/02/2023 à partir de 14 h 00 après émargement au contrôle administratif**
Départ le : **Samedi 4 février 2023 après le rallye régional Place de la Victoire à Gonfaron**
Publication des résultats partiels le : ... **4 février 2023, 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent**
Arrivée à : **Samedi 4 février 2023 après le rallye régional Place de la Victoire à Gonfaron**
Vérifications finales le : **Samedi 4 février 2023 – Garage Municipal de Gonfaron**
Taux horaire de la main d'œuvre : **60 € TTC**
Publication des résultats du rallye le : **Samedi 4 février 2023 à 17 h 45 Place de la Victoire à Gonfaron**
Remise des prix le : **Samedi 4 février 2023 à partir de 16 h 15 sur le Podium**

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club du Var organise les 3 et 4 février 2023 en qualité d'organisateur administratif, le 3^{ème} rallye VHRS du Pays des Maures Gonfaron - Pignans.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA sous le Visa n°4 le 08/12/2022 et sous le permis d'organiser FFSA n°31 en date du 08/12/2022.

Comité d'Organisation

Président :Ingrid FERMIER

Membres : ..Morgan AIME, Christophe ARIOLI, Michel BARNEAUD, Ginette BOUCHARD, Serge CASTINEL, Christian COULET, Robert FLAYOLS, Marie-Line LOOTVOET, Alain MAHE, Stéphane OUDINOT, Jackie PAGES, Jean-Charles SANTONI.

Secrétariat du Rallye, Adresse : **ASAC du VAR, ZAC des Andues, Chemin de l'arlésiennes Prolongée – 83210 SOLLIES-PONT** - Téléphone : **04.94.00.90.40** - Email : **contact.asa.du.var@gmail.com**

Permanence du Rallye : **même adresse que le secrétariat ci-dessus jusqu'au 2 février 2023**

Les 3 et 4 février 2023 à Gonfaron – Salle Omnisports

Organisateur technique

Nom :Ingrid FERMIER

Adresse : **ASAC du VAR, ZAC des Andues, Chemin de l'arlésienne Prolongée – 83210 SOLLIES-PONT –**

Email : **contact.asa.du.var@gmail.com**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Mme Patricia DESMOTS	Licence n° 4514
Commissaires Sportifs (au nombre de 2)	M. Robert RICHARD	Licence n° ... 44762
	Mme Françoise FREVILLE	Licence n° . 111134
Commissaire sportif stagiaire	M. Morgan AIME	Licence n° . 236527
Directeur de Course	M. Serge FREVILLE	Licence n° ... 27121
Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES	Mme Marie-Line LOOTVOET	Licence n° 5938
	M. Christian COULET	Licence n° 3650
Stagiaires Directeurs de course	M. Christophe ARIOLI	Licence n° . 228702
	M. Jean-Luc TORLIGUIAN	Licence n° . 243435
Directeur de Course délégué Autorité	M. Stéphane OUDINOT	Licence n° ... 45980
Adjoints à la Direction de Course délégués aux ES	M. Jean-Claude TEISSEIRE	Licence n° . 226136
	M. Jean-Luc BRETAR	Licence n° . 134776
Directeur de Course délégué Tricolore	M. Jean-Luc BROCHARD	Licence n° . 134776
Commissaire Technique responsable	M. Michel RAMU	Licence n° 2669
Commissaires Techniques adjoints	M. Jean-Pierre FORESTELLO	Licence n° ... 11620
	M. Luc POULAT	Licence n° . 242810
	M. Jean-François PINAZO	Licence n° 1085
Médecin chef	M. André MAILLOUX	Licence n° . 152162
Chargés des relations avec les concurrents	Mme Pascale GAMBRO	Licence n° . 138486
	Mme Marie RICHARD	licence n° ... 49602
		Licence n°
Délégué Ligue PACA	M. Christophe ARIOLI	Licence n° . 228702
Responsable des Commissaires	M. Alain MAHE	Licence n° .. 15449
Chargé des Relations avec la Presse	M. Philippe CORDIER	Licence n° . 162784
Chargé des Chronométrateurs	M. Michel BARNEAUD	Licence n° 174402
Chargé du Matériel	Patrick Soft	
Classement	Société AIXOCOM	
Liaison radio		

Mesdames & Messieurs les Commissaires de la FFSA

ES 1/3/5 PIGNANS – 7,400 km

Nombre de postes de Commissaires :	11
Nombre d'extincteurs par poste :	1
Nombre de commissaires :	31
Nombre d'ambulance :	Conforme à l'article 2 de la réglementation générale

ES 2/4/6 GONFARON – 5,600 km

Nombre de Postes de Commissaires	11
Nombre d'extincteurs par poste :	1
Nombre de commissaires :	28
Nombre d'ambulance :	Conforme à l'article 2 de la réglementation générale

1.2P. ELIGIBILITE

Le 3^{ème} Rallye VHRS du Pays des Maures Gonfaron-Pignans compte pour le Challenge VHRS de la Ligue Régionale du Sport Automobile PACA et pour le Challenge de l'Association Sportive Automobile Club du Var

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés ne recevront pas de confirmation par écrit de leur inscription, une pré-liste sera mise à jour sur le site de l'ASAC du VAR, avec leur horaire de convocation pour les vérifications administratives, qui auront lieu le vendredi 3 février 2023 de 14 h à 20 h – Salle Omnisports de Gonfaron

Chaque équipage devra présenter les pièces suivantes : permis de conduire et licence (ou titre de participation) en cours de validité pour le pilote et le copilote, carte grise de la voiture, le « laissez passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou le PTH/PTN de la voiture ou le passeport technique 3 volets afin de pouvoir retirer l'ensemble des documents. Une copie de ces documents sera obligatoirement jointe au bulletin d'engagement.

Pour toute demande de titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile. Merci d'apporter ce certificat, au plus tard, aux vérifications administratives.

Vérifications techniques le vendredi 3 février 2023 de 14 h 30 à 20 h 30, Le Pré AIRE à Gonfaron.

1.3.4P Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le Directeur de Course. Il se tiendra Salle Omnisports à 10 h, et, à cette occasion, un briefing écrit sera remis contre émargement aux équipages.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC et VHRS

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 3^{ème} Rallye VHRS du Pays des Maures doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **lundi 23 janvier 2023**

Le concurrent doit obligatoirement préciser, sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyenne choisie pour la totalité du rallye « **haute, intermédiaire, basse** » :

- **moyenne intermédiaire = moyenne haute moins 5 km/h**
- **moyenne basse = moyenne haute moins 10 km/h**

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaire Sportifs.

L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voiture.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 30 voitures maximum.

Si, à cette date, le nombre des engagés est inférieur à 10, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seront alors immédiatement prévenus de cette décision.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 290 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 580 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Les licences « pratiquant » international (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les **Titres de Participation International Régularité et National Régularité.**

Prix du TPNR : 85 €

Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile. **Merci d'apporter ce certificat, au plus tard, aux vérifications administratives.**

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire.

L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportif, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.3 – EQUIPEMENTS DES EQUIPAGES : Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales, une tolérance (indiquée dans le road book), avant le CH et après le point stop est accordée.

Retrait de licence : (règlement médical).

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même. Dans tous les cas, et quelle que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC et VHRS

**Dans le parc d'assistance, il ne sera toléré, avec la voiture de course, qu'un seul véhicule d'assistance (adhésif « assistance » obligatoire).
Tout manquement à cette règle sera sanctionné par le Collège des Commissaires Sportifs.**

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc d'assistance à PIGNANS (ancien stade).

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC et VHRS

Tenir compte de la réglementation FFSA concernant l'identification des voitures et la position des plaques d'immatriculation. Chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation), d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 x 110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle. L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du Règlement Standard des Rallyes 2020.

Les concurrents dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la façade avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES MENTIONS INDISPENSABLES SUR LES ENGAGEMENTS

En application des dispositions fédérales concernant l'identification des voitures, nous vous demandons de compléter, entièrement et lisiblement, les parties PILOTE et COPILOTE du bulletin d'engagement. Conformément à la circulaire FFSA N° PJ 05/12/145, nous vous informons que tous ces renseignements (Nom, Prénom, Sexe, Date et Lieu de naissance, N° de Permis de conduire, date et lieu de délivrance, Nationalité et Adresse de domicile) seront transmis à la Préfecture, 6 jours avant le début de la manifestation.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC et VHRS

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye VHRS représente un parcours de 125,04 km.

Il est divisé en une étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 40,02 km.

Les épreuves spéciales sont : ES 1/3/5 – PIGNANS et ES 2/4/6 - GONFARON

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 2

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC et VHRS

7.3.1 Zone de Régularité

La longueur minimum d'une zone de régularité est libre.

L'organisateur devra donner les moyennes aux concurrents lors des vérifications administratives complémentaires.

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

La feuille d'engagement doit comporter les cases « haute », « intermédiaire », « basse », où le concurrent inscrira la catégorie de moyenne choisie pour tout le rallye. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont OBLIGATOIRES pour les zones de régularité.

Toutes les pénalités en temps sont exprimées en heures, minutes et secondes.

Les appareils de chronométrage doivent être synchronisés avec l'horloge parlante et entre eux.

La longueur des zones de régularité doit être mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires (obligatoires) et d'arrivée.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le "Point Stop" pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée est le même que les rallyes VHC et Moderne.

En cas de dépassements de plus de 10% de sa moyenne, l'exclusion du concurrent devra être prononcée (art 7.51.1).

L'ensemble des structures de sécurité mises en place pour le rallye VHC doit être identique.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple : Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de test de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10 mn

A) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.

B) Temps réalisé : 10mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

Le départ des voitures sera donné de 30 secondes en 30 secondes.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course pourra diminuer les moyennes, notamment en fonction des conditions météorologiques.

Les concurrents en seront avisés au départ de chaque étape ou section ou au départ des zones concernées.

Nota : Le chronométrage sera fait par le système de géolocalisation de la société VDS. Les temps seront relevés à la seconde.

Le concurrent est responsable du bon fonctionnement de son appareil. Dans le cas d'un dysfonctionnement causé par un mauvais branchement, une pénalité de 100 points, en plus du plus mauvais temps relevé par test parcouru sera appliquée.

7.3.2 Interruption d'une Zone de Régularité

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité est momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quel que motif que ce soit, le Directeur de Course peut, soit prendre les différents points intermédiaires du dernier concurrent passé sur une fraction de la spéciale, afin d'établir un classement de celle-ci (ex :15 km effectués sur 22 km initiaux, si le dernier point intermédiaire du dernier concurrent est à 14.75km, la Direction de course pourra prendre ces différents points intermédiaires pour tous les concurrents afin d'établir un classement de la zone), soit annuler cette zone.

7.3.3 Zone de Régularité non effectuée

Pour chaque zone de régularité non réalisée, l'équipage recevra une pénalité définie par le Collège des Commissaires Sportifs. Celle-ci devra être supérieure à la pénalité la plus élevée attribuée à un concurrent ayant pris le départ de la zone considérée.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir manqué le CH au départ d'une zone de régularité. Un équipage ne pourra reprendre la course qu'au départ d'une section ou d'une étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

7.3.5

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné sera pénalisé de 1800 points (soit 30 minutes puisque 1 seconde = 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y a pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le Contrôle Horaire au départ d'une zone de régularité.

7.7.1

En cas d'interruption, les concurrents ont l'obligation de prévenir le plus rapidement possible la Direction de Course, en utilisant le numéro de téléphone indiqué sur la note d'information remise au moment des vérifications.

Toute omission sera soumise aux Commissaires Sportifs qui détermineront la sanction à appliquer.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

7.8 Parc Fermé

Parc de regroupement : sous régime de parc fermé.

Parc de fin d'étape : non soumis au régime de parc fermé. Pointage CH fin d'Etape obligatoire.

Il est à noter que, pour quitter l'itinéraire du rallye, les voitures doivent être remises en conformité (plaques d'immatriculation). Elles sont alors sous la couverture de leur propre assurance.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC et VHRS

Les concurrents seront classés dans chaque groupe par **catégorie de moyenne (Basse, Intermédiaire, Haute)** et par ordre décroissant des pénalités.

Les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-aequo subsistent il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Coupes et récompenses pour tous les concurrents